



# Ville de **FALAISE** ARRÊTE DU MAIRE n°25-306

## portant rétrécissement temporaire de chaussée

### Diverses rues

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service Juridique

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de la Société Philippe VEDIAUD Publicité, présentée par Monsieur Philippe Vediaud, en date du 13 octobre 2025 ;

CONSIDERANT les travaux d'implantation de mobiliers urbains prévus par la Société Philippe VEDIAUD Publicité sur diverses rues de la Ville de Falaise, du 10 novembre 2025 au 13 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de rétrécissement temporairement la chaussée au droit des lieux d'implantations de mobiliers urbains, sur la période du 10 novembre 2025 au 13 février 2026 ;

### ARRÈTE

#### ARTICLE 1ER –

**Du lundi 10 novembre 2025, 8h00, au vendredi 13 février 2026, 18h00**, la chaussée sera temporairement rétrécie au droit des lieux d'implantation de mobiliers urbains, prévus sur les voies suivantes :

Avenue Hastings (3 lieux d'implantation)
38 Rue Aristide Briand
28 Place Reine Mathilde
4 Rue Edith Piaf
5 Rue des Hêtres
4 Rue du Maréchal Foch
32 Rue Georges Clémenceau
1 Avenue de la Crosse
« 32 Les Trois Châteaux » (croisement Bd Libération et Rue Georges Clémenceau)
9 Boulevard de la Fontaine Couverte
23 Rue du Pavillon
Avenue d'Hastings proche du Leclerc – D658
Route de Saint Pierre sur Dives
Rue Michel d'Ornano proche garage Peugeot
14 Avenue d'Hastings
30 Avenue d'Hastings
63 Avenue d'Hastings
Rue de Caen - rd-pt Route de St Pierre sur Dives - terre plein central
12 Rue Vauquelin
43 Route de Bretagne
21 Chemin des Loges

15 Boulevard de la Libération
13 Boulevard de la Fontaine Couverte
2 Route d'Ecouché
26 Route d'Ecouché
5000 Avenue de la Crosse
27 Avenue de Verdun
41 Rue Aristide Briand
15 Rue de l'Industrie
12 Route de Trun
49 Boulevard Jean Mantelet
33 Boulevard Jean Mantelet
14 Rue des Champs Saint Georges
53 Route d'Argentan
68 Route d'Argentan
D6 - entre rd-pt Rue Louis Rochet et Rue de Caen
1 Rue des Prémontrés
12 Rue de l'Industrie
1 rue des Frères Michaud – direction Rue de Caen
9001 Route de la Hoguette – devant DOSELEC
Rue du Chemin Antique – devant Sport 2000
47 rue du Buisson du Parc - angle Bd du Pays de Falaise
3 Boulevard de la Libération
17 Rue Aristide Briand
8 Rue des Champs Saint Georges (2 endroits)
Rue de Caen (l'Attache)

#### ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par la Société Philippe VEDIAUD Publicité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

#### ARTICLE 3 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 4 –

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 21 novembre 2025

« Pour le Maire et par délégation »  
Jacques LE BRET  
Premier Adjoint



*PL*  
Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

#### RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)